

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS RÈGLEMENT DE LA LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DES ÉCHECS

1 Organisation générale

1.1. Structure

Le Championnat de France des Clubs est organisé chaque saison. La Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs gère les 3 divisions suivantes :

- Nationale IV, subdivisée en 2 groupes de 6 à 8 équipes de 8 joueurs. Un match de barrage détermine l'équipe qui accède à la N3.
- Zone interdépartementale (ZID) 1
 - Bourgogne, composée de 8 équipes de 5 joueurs,
 - Franche-Comté : équipes de 4 joueurs (réparties en deux groupes géographiques FC1 Nord, FC1 Sud si le nombre d'équipes inscrites est suffisant),
- Zone interdépartementale (ZID) 2
 - Bourgogne, composée de 8 équipes de 4 joueurs,
 - Pas de ZID 2 en Franche-Comté.

Pour les ZID 1 et ZID 2, le nombre d'équipes peut varier selon les inscriptions des clubs. Les ZID peuvent se subdiviser en deux ou plusieurs groupes (A, B, C, etc...).

1.2. Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité. La compétition est organisée selon le système toutes rondes.

Au début de la saison, le directeur de groupe informe chaque équipe des différents scénarios pour les montées et descentes (ces dernières étant tributaires des équipes NIII des clubs de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs qui descendent en NIV).

Si une équipe qualifiée pour le match barrage déclare forfait avant celui-ci, dans un délai suffisant, la qualification pour le barrage revient à l'équipe deuxième de son groupe. Si le délai ne permet pas à l'équipe deuxième de participer, l'accession à la N3 revient à l'équipe première de l'autre groupe.

Si l'équipe vainqueur du match barrage de N4 refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, la place revient uniquement à l'autre équipe ayant joué le match barrage. Si une équipe se déclare forfait après la publication des groupes, elle est exclue du Championnat de France des clubs pour la saison en cours.

1.3. Engagements

Dès la fin du championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement sont expédiés aux clubs concernés qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant

la date limite fixée par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs (Nationale IV et ZID 1), les nouvelles inscriptions en ZID 2 sont acceptées jusqu'à mi-septembre. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non-inscription au championnat. Chaque club doit offrir une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matchs qui y seraient fixés, en désignant l'organisateur de ceux-ci.

1.4. Licences

Confer « Règles générales pour les compétitions fédérales » de la FFE, article 1.

2 Organisation de la compétition

2.1. Directeur de groupe

Il est nommé par le président de la ligue.

Le directeur de groupe est chargé de concevoir des appariements cohérents, de les adresser au Président de la Ligue et au directeur technique de la Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il désigne si nécessaire un responsable de la rencontre pour chaque match.

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires.

Il publie les résultats et le classement provisoire sur le site internet fédéral.

Les décisions concernant les litiges réglés par le directeur de groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique, avec copie au Président et au Directeur technique permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues par le destinataire.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération Française des Échecs et de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs. Le directeur de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres. À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur de groupe.

En cas de force majeure ou sur proposition du directeur de groupe, le Président de la Ligue a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du Président de la Ligue. Sauf contre ordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15.

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

2.4. Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en Nationale IV, ZID 1 et ZID 2, doivent

comporter parmi leurs membres au moins un arbitre fédéral Élite, d'Open, de Club ou jeune, ou stagiaire.

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en division inférieure pour la saison suivante. Cette rétrogradation se cumulera avec une rétrogradation sportive le cas échéant.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription.

La commission technique de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

Les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Élite, d'Open ou de Club ou stagiaire, désigné par le responsable de la rencontre.

L'arbitre peut jouer son match et officier dans plusieurs matchs de N4 et de division inférieure. (cf règlement A02 de la FFE, article 2.5)

Le responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match.

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 50 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat la saison suivante.

2.6. Matériel

Si les consignes sanitaires du moment le préconisent, des produits de désinfection des jeux et des mains devront être mis à disposition par le club organisateur. Les joueurs devront avoir leur propre masque.

Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses : (cf règlement A02 de la FFE, article 2.6)

L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :

- fournir tout le matériel de jeu ;
- l'arbitrage de la rencontre ;
- transmission des résultats à la fin de la rencontre.

Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.

Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les 2 équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3 Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Élo.

3.2. Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3. Cadence

En Nationale IV, la cadence est la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 0h30 pour terminer la partie avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cf. ligne B du tableau de l'article 10 des règles générales).

En ZID Bourgogne et Franche-Comté, la cadence est la cadence Fischer de 1h30 avec adjonction de 30 secondes par coup **pour toute la partie**.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

3.4. Statut des joueurs – homologation

La commission d'homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs et joueuses :

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) prise la licence ;
- À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) prise la licence, d'un autre club, du directeur de groupe ou Président de la Ligue, de la Direction Technique.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs et joueuses (Article 2 des règles générales)

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1 et 1.2 des règles générales, des articles 3.6 et 3.7 du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

3.5. Capitaines

Confer « Règles générales pour les compétitions fédérales » de la FFE, article 8.

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe

concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de « trou ». S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Tout joueur qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionné d'un forfait administratif (cf. article 3.1.2. des règles générales).

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines d'équipes. Il contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

L'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

L'Élo à prendre en compte est le dernier Élo publié par la FFE ou par la FIDE. Si deux joueurs ont une différence de classement Élo de plus de **100 points**, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Élo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France de Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur de groupe avant 22h. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) En Nationale IV, chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

En ZID 1 Bourgogne, chaque équipe est composée de 5 joueurs/joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.

En ZID 1 Franche-Comté, chaque équipe est composée de 4 joueurs/joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.

En ZID 2, chaque équipe est composée de 4 joueurs/joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.

Chaque infraction en ZID 1 ou 2 est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) Le directeur de groupe compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même club par ordre de force décroissante. La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1b). Les clubs sont tenus de respecter cet ordre, la commission technique de la Ligue pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision du directeur de groupe, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même division ; la demande doit

être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

3.7.c) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une division s'il ou elle a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ou joueuse ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.e) Pour disputer le match n d'une division du Championnat de France des Clubs, un joueur doit avoir joué moins de n matchs dans les divisions du Championnat. Le nombre total des parties disputées par un joueur dans les divisions Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs ne peut excéder le nombre de rondes de la Nationale IV sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages). En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de -1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées.

3.7.f) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés (cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 2.2.). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.g) En Nationale IV, au moins cinq des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. Cette règle est abaissée à 3 joueurs pour la ZID 1 et 2 joueurs pour la ZID 2. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.h) Les joueurs ayant un classement Élo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale IV ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.i) Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la division concernée ou dans une division inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 3.

Le retard autorisé pour éviter le forfait est de 60 minutes.

En Nationale IV, une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (5-0

de points de partie).

En ZID 1 et 2, une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaités perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés (cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 3.2.3.). La base de calcul des frais de déplacement est établie par le Président de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs. Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat de France des Clubs la saison suivante.

Chaque forfait individuel, à partir du 10^{ème} en Nationale IV ou à partir du 7^{ème} en ZID 1, dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 50€.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès verbal du match au directeur du groupe par l'arbitre.

La commission technique tranche sur les litiges survenant au cours de la saison.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Le nombre de votant doit être de trois au minimum. Ses décisions sont sans appel.

3.10. Procès-verbal de la rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre complète le procès-verbal (feuille de match), comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Élo, avec les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard **avant 22h**, en saisissant le procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral, ou en transmettant ce procès-verbal au directeur de groupe par téléphone, texto ou courriel.

Dans le cas d'une rencontre disputée dans un club tiers, il faudra transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la personne chargée de la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel.

La personne responsable de la rencontre aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de **3 jours** après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6

mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a), ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction
- 25€ d'amende pour la deuxième infraction
- 50€ d'amende pour la troisième infraction
- 75€ d'amende pour la quatrième infraction, etc...

4 Résultats – classements

4.1. Point de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par un forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné
- -1 s'il s'agit du joueur français ou de la joueuse française inscrit(e) sur la feuille de match en application de l'article 3.7.i
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 5-0 en points de partie pour la Nationale IV, et de 3-0 pour les ZID, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du Championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du Championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total de points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis point « pour »).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition, puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis 2^{ème}, etc ...

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio points de matches / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations ou des repêchages.

4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès du directeur de la Commission Technique de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs, des décisions d'arbitres et du directeur de groupe.

À peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale ou voie numérique dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.

Principes des montées et descentes en Interclubs de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté des Échecs à l'issue de la saison sportive.

ZID Bourgogne : 3 divisions (Nationale IV, ZID 1A et ZID 2A).

Avec accession en Nationale III.

Première hypothèse : aucune descente de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et le 8ème de Nationale IV descend en ZID 1.
- 2 Les deux premiers de ZID 1 montent en Nationale IV et le dernier de ZID 1 descend en ZID 2.
- 3 Les deux premiers de ZID 2 montent en ZID 1.

Deuxième hypothèse : une descente de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et le 8ème de Nationale IV descend en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et le dernier de ZID 1 descend en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

Troisième hypothèse : deux descentes de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et les 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et les 7ème et 8ème de ZID 1 descendent en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

Quatrième hypothèse : trois descentes de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et les 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et les 6ème, 7ème et 8ème de ZID 1 descendent en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

ZID Bourgogne : 3 divisions (Nationale IV, ZID 1A et ZID 2A).

Sans accession en Nationale III.

Première hypothèse : aucune descente de Nationale III.

- 1 Le 8ème de Nationale IV descend en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et le 8ème de ZID 1 descend en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

Deuxième hypothèse : une descente de Nationale III.

- 1 Les 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et les 7ème et 8ème de ZID 1 descendent en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

Troisième hypothèse : deux descentes de Nationale III.

- 1 Les 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et les 6ème, 7ème et 8ème de ZID 1 descendent en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

Quatrième hypothèse : trois descentes de Nationale III.

- 1 Les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Le premier de ZID 1 monte en Nationale IV et les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de ZID 1 descendent en ZID 2.
- 3 Le premier de ZID 2 monte en ZID 1.

ZID Franche-Comté : 2 divisions (Nationale IV et ZID 1).

Avec accession en Nationale III.

Première hypothèse : aucune descente de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et le 8ème de Nationale IV descend en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Deuxième hypothèse : une descente de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et les 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Troisième hypothèse : deux descentes de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et les 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Quatrième hypothèse : trois descentes de Nationale III.

- 1 Le premier de Nationale IV monte en Nationale III et les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Sans accession en Nationale III.

Première hypothèse : aucune descente de Nationale III.

- 1 Les 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Deuxième hypothèse : une descente de Nationale III.

- 1 Les 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Troisième hypothèse : deux descentes de Nationale III.

- 1 Les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.

Quatrième hypothèse : trois descentes de Nationale III.

- 1 Les 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de Nationale IV descendent en ZID 1.
- 2 Les premiers de ZID 1A et ZID 1B montent en Nationale IV.